



PREMIER TOUR DES ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLE ET LÉGISLATIVES AU BRÉSIL

1^{ER} OCTOBRE 2006

RAPPORT DE LA MISSION D'OBSERVATION ÉLECTORALE



Confédération parlementaire
des Amériques



PREMIER TOUR DES ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLE ET LÉGISLATIVES AU BRÉSIL

1^{ER} OCTOBRE 2006

RAPPORT DE LA MISSION D'OBSERVATION ÉLECTORALE

CONFÉDÉRATION PARLEMENTAIRE DES AMÉRIQUES

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE.....	3
INTRODUCTION	4
1. LES TERMES DE RÉFÉRENCE DE LA MISSION.....	5
2. LA COMPOSITION DE LA DÉLÉGATION	5
3. LE CONTEXTE POLITIQUE PRÉ-ÉLECTORAL	6
4. L'ENVIRONNEMENT JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DES ÉLECTIONS DU 1^{ER} OCTOBRE 2006	7
4.1 LE SYSTÈME ÉLECTORAL	8
4.2 LES LOIS ÉLECTORALES.....	9
4.3 LES AUTORITÉS ET ORGANISMES ÉLECTORAUX.....	9
4.4 LES OPÉRATIONS DE VOTE.....	12
4.5 LE FINANCEMENT DES PARTIS ET LE CONTRÔLE DES DÉPENSES ÉLECTORALES	15
5. LE DÉROULEMENT DE LA MISSION AVANT LE JOUR DU SCRUTIN.....	16
5.1 ARRIVÉE DE LA MISSION ET ACCRÉDITATION DE SES MEMBRES.....	16
5.2 LES RENCONTRES DE TRAVAIL AVEC DES REPRÉSENTANTS D'INSTITUTIONS ET D'ORGANISMES IMPLIQUÉS DANS LE PROCESSUS ÉLECTORAL	16
6. DÉROULEMENT DE LA MISSION LE JOUR DU SCRUTIN.....	21
7. LES CONSTATS DES MEMBRES DE LA MISSION DE LA COPA	22
8. LES CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA MISSION	23
9. LES ANNEXES.....	25
ANNEXE I – LETTRE D'INTÉRÊT DE LA PRÉSIDENTE DE LA COPA.....	26
ANNEXE II – INVITATION DU TRIBUNAL SUPÉRIEUR ÉLECTORAL DU BRÉSIL	28
ANNEXE III – COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 28 SEPTEMBRE 2006.....	30
ANNEXE IV – GRILLE DE L'OBSERVATEUR	31

PRÉFACE

Cette troisième mission d'observation électorale, sous l'égide de la Commission de la démocratie et de la paix de la Confédération parlementaire des Amériques (COPA), a pu être réalisée avec le concours de précieux intervenants.

En premier lieu, j'adresse mes remerciements les plus sincères aux parlementaires qui ont participé à cette mission d'observation électorale au Brésil. Ils ont su démontrer leur professionnalisme, leur rigueur et leur impartialité dans l'exécution du mandat d'observateur international qui nous a été confié, en particulier lors de la collecte de données qui a servi à l'élaboration du présent rapport. Merci à M^{me} Edda Acuña, première vice-présidente de la COPA et sénatrice de l'Assemblée législative de la province de Buenos Aires, Argentine, M^{me} Jhannett Madriz Sotillo, ancienne présidente de la COPA et députée vénézuélienne du Parlement andin, M^{me} María Elena D'Andrea, vice-présidente de la Commission de la démocratie et de la paix de la COPA et députée de l'Assemblée législative de la province de San Luis, Argentine, M. Jacques Côté, député de l'Assemblée nationale du Québec et M^{me} Nora Estrada, députée de l'Assemblée législative de la province de San Luis, Argentine.

Je tiens à exprimer toute ma gratitude et à remercier très sincèrement le Tribunal supérieur électoral du Brésil et ses organes connexes, leurs employés et leur personnel de soutien, pour le chaleureux accueil qu'ils nous ont témoigné.

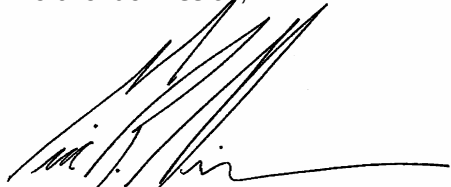
Un merci particulier à M. Carlos Jiménez Macías, président de la COPA et sénateur de l'Union des États-Unis mexicains, qui a appuyé depuis le début de son mandat la poursuite du programme de missions d'observation électorale de la COPA et qui a joué un rôle de premier plan dans la réalisation de cette mission d'observation électorale au Brésil.

Je m'en voudrais également de ne pas souligner l'excellente collaboration de tout le personnel du Secrétariat de la Commission de la démocratie et de la paix de la COPA et en particulier, la présence indispensable de M. Jacques Paquet, secrétaire de la Commission, qui a supervisé l'organisation de la mission et offert un soutien remarquable auprès des parlementaires observateurs dans l'accomplissement de leur mandat. De plus, je tiens à remercier M. Octavio Soares, adjoint au Directeur général des élections du Québec, qui a facilité le travail de la délégation par ses conseils et remarques éclairés en matière électorale.

Toute ma gratitude est acquise à M^{me} Maria José Maninha, députée du Congrès fédéral du Brésil et ancienne présidente de la COPA, ainsi qu'au personnel du Secrétariat du Brésil de la COPA qui nous ont procuré un soutien de tous les instants dans l'organisation et le déroulement de cette mission d'observation électorale.

Enfin, je remercie Son Excellence Monsieur Guillermo E. Rishchynski, ambassadeur du Canada au Brésil et toute son équipe, notamment M^{mes} Anne-Marie Spain et Claudia Roso, pour l'appui qu'ils ont donné au secrétariat de la Commission de la démocratie et de la paix de la COPA pour l'obtention de rencontres de travail avant le jour du scrutin.

Le chef de mission,



ÉRIC R. MERCIER

Président

Commission de la démocratie

et de la paix de la COPA

Député à l'Assemblée nationale du Québec

INTRODUCTION

Fondée en 1997, la Confédération parlementaire des Amériques (COPA) est une organisation interparlementaire qui réunit les congrès et les assemblées parlementaires des États unitaires, fédéraux, fédérés et associés, les parlements régionaux et les organisations interparlementaires des Amériques.

Elle a notamment pour objectif de contribuer au renforcement de la démocratie parlementaire et à l'édification d'une communauté des Amériques fondée sur le respect de la dignité et des droits de la personne, la paix, la démocratie, la solidarité entre les peuples, la justice sociale et l'équité entre les sexes.

Afin de donner cet appui à la démocratie, la COPA souhaite prendre une part de plus en plus active en matière d'observation électorale sur le continent américain.

Ainsi, du 28 septembre au 2 octobre 2006, une délégation de parlementaires de la COPA s'est rendue à Brasilia, au Brésil, afin d'y observer le premier tour des élections présidentielle et législatives du 1^{er} octobre et de témoigner du déroulement de celui-ci.

Il s'agissait de la troisième mission d'observation électorale organisée par la COPA depuis qu'elle s'est dotée d'un cadre réglementaire pour l'organisation de telles missions. Les deux premières missions d'observation électorale, qui se sont tenues en décembre 2005 en Bolivie et en juillet 2006 au Mexique, ont permis de développer un savoir-faire qui a contribué au succès de cette troisième mission.

Ce rapport a pour objectif principal de faire connaître les activités de la mission de la COPA lors de son séjour au Brésil du 28 septembre au 2 octobre 2006 et de présenter les résultats de l'observation. Pour ce faire, le rapport se divise en huit parties : **1) les termes de référence de la mission; 2) la composition de la délégation; 3) le contexte politique pré-électoral; 4) l'environnement juridique et institutionnel des élections du 1^{er} octobre 2006; 5) le déroulement de la mission avant le jour du scrutin; 6) le déroulement de la mission le jour du scrutin; 7) les constats des membres de la mission de la COPA; 8) les conclusions et recommandations de la mission.**

1. LES TERMES DE RÉFÉRENCE DE LA MISSION

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme de missions d'observation électorale de la COPA, le président de l'organisation, M. Carlos Jiménez Macías, dans une lettre en date du 7 septembre 2006 (annexe I), a informé les autorités brésiliennes de l'intérêt et de la disponibilité de la COPA à constituer une délégation de parlementaires qui pourrait se rendre au Brésil afin d'y observer les élections présidentielle et législatives.

Au Brésil, les lois ne prévoient pas la présence d'observateurs électoraux internationaux. Toutefois, les autorités électorales peuvent inviter des autorités politiques ou des parlementaires de l'étranger qui, accompagnés d'un fonctionnaire du TSE, visitent des bureaux de vote et assistent au dépouillement.

Ainsi, le 18 septembre, le directeur général du Tribunal supérieur électoral du Brésil, M. Athayde Fontoura Filho, a informé le président Jiménez que les parlementaires de la COPA seraient accueillis par les autorités électorales brésiliennes « pour accompagner le premier tour des élections générales du 1^{er} octobre 2006, à titre d'invités internationaux et non à titre d'observateurs électoraux » (annexe II).

Les 28, 29 et 30 septembre 2006, les membres de la mission ont participé à des séances d'information auprès de représentants d'institutions et d'organismes impliqués dans le processus électoral afin d'apprécier sur les lieux l'état de l'organisation des élections au Brésil.

Le jour du scrutin, les membres de la mission se sont joints à l'ensemble des invités internationaux que les autorités électorales brésiliennes ont accompagnés dans le but de procéder à une observation technique du vote électronique et du dépouillement des résultats dans deux bureaux de vote de la ville de Brasília.

2. LA COMPOSITION DE LA DÉLÉGATION

La délégation de la COPA était composée de M. **Éric R. Mercier**, chef de mission, président de la Commission de la démocratie et de la paix de la COPA et député de l'Assemblée nationale du Québec.

Elle était également composée de M^{me} **Edda Acuña**, première vice-présidente de la COPA et sénatrice de l'Assemblée législative de la province de Buenos Aires, Argentine, de M^{me} **Jhannett Madriz Sotillo**, ancienne présidente de la COPA et députée vénézuélienne du Parlement andin, de M^{me} **María Elena D'Andrea**, vice-présidente de la Commission de la démocratie et de la paix de la COPA et députée de l'Assemblée législative de la province de San Luis, Argentine, de M. **Jacques Côté**, député de l'Assemblée nationale du Québec et de M^{me} **Nora Estrada**, députée de l'Assemblée législative de la province de San Luis, Argentine.

Les parlementaires ont été assistés de M. **Jacques Paquet**, secrétaire de la Commission de la démocratie et de la paix et de M. **Octavio Soares**, adjoint au Directeur général des élections du Québec et expert en matière électorale.

3. LE CONTEXTE POLITIQUE PRÉ-ÉLECTORAL

Les années 1980 et 1990 ont été très difficiles sur le plan économique et social pour l'État brésilien et la situation intérieure est demeurée précaire jusqu'aux années 2000. Par contre, au niveau politique, le régime brésilien est considéré comme démocratique et stable depuis la fin des années 1980, période durant laquelle le pays s'est engagé dans un processus démocratique visant à mettre fin à la dictature.

C'est en pleine crise financière, face à une monnaie fragilisée, avec une dette publique très importante et une population de plus en plus préoccupée par la pauvreté et le manque de politiques sociales, que le Brésil s'était engagé dans le processus électoral de 2002. Cette élection avait été remportée par Luiz Inacio Lula da Silva, membre du Parti des travailleurs (PT - *Partido dos Trabalhadores*), et premier militant de gauche à la tête du Brésil depuis plus de 40 ans. Ayant comme priorité la question autochtone, les réformes sociales et la lutte contre la pauvreté, son mandat pouvait être considéré comme une rupture par rapport aux priorités des gouvernements antérieurs.

Issu de la société civile, le président du Brésil paraissait bénéficier d'une grande légitimité au sein de la population. En effet, sa gestion économique avait permis une certaine croissance au Brésil et un retour à la stabilité économique, et ses politiques de lutte contre la pauvreté avaient donné des résultats concrets, ce qui lui a assuré un bon soutien populaire. M. da Silva était ainsi à nouveau candidat pour l'élection du 1^{er} octobre 2006.

Il faut rappeler qu'en 2005, son parti s'était retrouvé au centre d'un important scandale de corruption, ce qui a nuit à sa popularité. Néanmoins, selon les sondages d'opinion, M. da Silva, demeurait au premier rang de la course à la présidence, loin devant ses adversaires. Il est aussi important d'ajouter qu'à l'aube des élections de 2006, d'autres scandales de corruption impliquant le parti de M. da Silva ont fait surface, ce qui pouvait réduire son avance dans la course à la présidence de la République.

L'ex-gouverneur de São Paulo, M. Geraldo Alckmin, du parti social-démocrate brésilien (PSDB - *Partido da Social Democracia Brasileira*), était le second candidat ayant le plus d'appuis dans la population. Au cours de la campagne, il a reproché à M. Da Silva d'avoir sacrifié la croissance brésilienne pour privilégier la stabilité monétaire. Il a rappelé que la croissance du Brésil en 2005 (2,3 %) se situait à l'avant-dernière place de l'Amérique latine. M. Alckmin a invoqué de plus les scandales de corruption qui secouaient plusieurs dirigeants du PT comme étant un facteur nuisant grandement au développement du Brésil.

De plus, la sénatrice de l'État d'Alagoas, Mme Heloísa Helena, était dans la course à la présidence en tant que représentante du parti qu'elle a contribué à fonder en 2004, le Parti socialisme et liberté (PSOL - *Partido Socialismo e Liberdade*). Le PSOL est né d'une scission au sein du PT et rassemble surtout des anciens membres du PT déçus du régime de M. Da Silva, dans un mouvement clairement anti-capitaliste. M^{me} Helena a insisté surtout sur les réformes sociales.

Un autre candidat se doit d'être mentionné : M. Cristovam Buarque, du Parti démocratique travailliste (PDT - *Partido Democrático Trabalhista*), ancien ministre de l'Éducation du président Da Silva, qui est aussi un dissident du PT candidat à l'élection présidentielle. L'éducation était au cœur de sa campagne.

Les enjeux principaux de ces élections étaient tout d'abord la violence urbaine, qui est un phénomène très important dans certaines villes, notamment à São Paulo. La lutte contre la corruption était aussi au centre des débats entre les candidats depuis le scandale qui a éclaté en 2005. D'autres enjeux étaient centraux comme la question autochtone, la lutte contre la pauvreté, les réformes sociales, la croissance (développement économique), l'emploi, l'éducation, les programmes sociaux du gouvernement, la sécurité sociale (pensions) et la fiscalité.

Les principaux partis politiques et coalitions de même que leurs candidats pour le premier tour de l'élection présidentielle brésilienne étaient :

- **Coalition pour un Brésil décent** (*Coligação Por Um Brasil Decente*), formée du **PSDB** (Parti de la social-démocratie brésilienne - *Partido da Social Democracia Brasileira*), en coalition avec le **PFL** (Parti du front libéral - *Partido da Frente Liberal*) - Candidat : **Geraldo Alckmin**
- **Parti social libéral** (PSL- *Partido Social Liberal*) - Candidat : **Luciano Bivar**
- **Parti démocratique travailliste** (PDT - *Partido Democrático Trabalhista*) - Candidat : **Cristovam Buarque**
- **La force du peuple** (*A Força do Povo*), formée du **PT** (Parti des travailleurs - *Partido dos Trabalhadores*), en coalition avec le **PCdoB** (Parti communiste du Brésil - *Partido Comunista do Brasil*) et le **PRB** (Parti républicain brésilien – *Partido Republicano Brasileiro*) - Candidat : **Luiz Inácio Lula da Silva**
- **Parti social démocrate chrétien** (PSDC - *Partido Social Democrata Cristão*) – Candidat : **José Maria Eymael**
- **Le front de la gauche** (*Frente de Esquerda*), formée du **PSOL** (Parti socialisme et liberté - *Partido Socialismo e Liberdade*), en coalition avec le **PCB** (Parti communiste brésilien - *Partido Comunista Brasileiro*) et le **PSTU** (Parti socialiste des travailleurs unifiés - *Partido Socialista dos Trabalhadores Unificado*) - Candidate: **Heloísa Helena**
- **Parti républicain progressiste** (PRP - *Partido Republicano Progressista*) – Candidate : **Ana Maria Rangel**
- **Parti de la cause ouvrière** (PCO - *Partido da Causa Operária*) - Candidat : **Rui Costa Pimenta**

4. L'ENVIRONNEMENT JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DES ÉLECTIONS DU 1^{ER} OCTOBRE 2006

Le Brésil est une fédération composée de 26 États et d'un district fédéral, Brasília. Ainsi, le 1^{er} octobre 2006 avaient lieu simultanément l'élection présidentielle, les élections législatives fédérales ainsi que les élections des gouverneurs et des députés de tous les États fédérés et du district fédéral.

Dans cette partie, il sera question du système électoral, des lois électorales, des autorités et organismes électoraux ainsi que des opérations de vote.

4.1 Le système électoral

Le pouvoir **exécutif** :

Le président de la République détient le pouvoir exécutif. Est élu président, pour une période de 4 ans, le candidat qui obtient la **majorité absolue** au suffrage universel. Un deuxième tour est organisé entre les deux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix lorsqu'aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue au premier tour.

Les élections ont lieu tous les 4 ans à date fixe, soit le premier dimanche du mois d'octobre (et le dernier dimanche d'octobre pour le deuxième tour).

À la tête de chacun des États fédérés et du District fédéral se trouve un gouverneur également élu à la majorité absolue pour un mandat de quatre ans.

Le pouvoir **législatif** :

Au niveau fédéral, le pouvoir législatif est détenu par le **Congrès national** (*Congresso Nacional*), qui se divise en 2 chambres : la **Chambre des députés** (*Câmara dos Deputados*) et le **Sénat** (*Senado Federal*).

La **Chambre des députés** se compose de 513 députés. Les députés sont élus au système proportionnel, dans chaque État, territoire et dans le district fédéral, pour une période de 4 ans.

Le nombre de députés élus dans les États et le district fédéral est proportionnel à la population de chacun de ceux-ci. Les données sur la population et le nombre de députés sont ajustées l'année précédant l'élection. Toutefois, il est néanmoins nécessaire de conserver un minimum de 8 députés et un maximum de 70 députés dans chaque État.

Le **Sénat** se compose de 81 sénateurs, qui sont élus à majorité simple. Leur mandat est de 8 ans.

Chaque État fédéré et le district fédéral élisent 3 sénateurs. Tous les 4 ans et de façon alternative, le tiers ou les deux tiers du Sénat est réélu. En 2006, 27 sénateurs ont été élus.

Au niveau des États fédérés et du District fédéral, le pouvoir législatif est assuré par une assemblée législative dont la taille varie selon l'État et dont les députés sont élus à la proportionnelle. Il n'y a pas de sénateurs à ce niveau de pouvoir.

Élections législatives du 1 ^{er} octobre 2006 Congrès national (Congresso Nacional)		
	Chambre des députés (<i>Câmara dos Deputados</i>)	Sénat (<i>Senado Federal</i>)
Membres	513 (scrutin direct)	81 (scrutin direct)
Circonscriptions	27 plurinominales (26 États et le district fédéral)	27 plurinominales (26 États et le district fédéral)
Mode de scrutin	Direct de liste avec répartition proportionnelle des sièges	Majoritaire direct : 3 sénateurs sont élus par État et pour le district fédéral

Les partis politiques et les coalitions devaient officiellement choisir leurs candidats aux élections entre le 10 et le 30 juin 2006 (Loi 9504/97 art. 8). Les tribunaux régionaux électoraux (TRES) avaient jusqu'à 45 jours avant le jour des élections pour faire part au Tribunal supérieur électoral (TSE) de la liste des candidats aux scrutins majoritaires et proportionnels (Loi 9504/97 art. 16). Enfin, la publicité électorale n'était permise qu'à partir du 6 juillet 2006 (Loi 9504/97 art. 36).

Nous traiterons plus particulièrement des lois électorales et des organismes électoraux dans les deux prochaines parties de ce document.

4.2 Les lois électorales

Les élections au Brésil sont régies par un ensemble de lois fédérales, de décrets et de résolutions dont les deux principales sont la Loi 4737/65, établissant le Code électoral, et la Loi 9504/97, mettant en place les normes pour la tenue des élections. Elles ont été adoptées respectivement en 1965 et en 1997.

Au cours des dernières années, quatre nouvelles lois sont venues modifier en partie les lois susmentionnées, soit la Loi 9840/99, qui vise à combattre la corruption électorale, la Loi 10408/02, visant à s'assurer de la sécurité du vote électronique, la Loi 10740/03, portant sur les urnes électroniques et la Loi 11300/06, qui met en place les dispositions sur la publicité électorale et le financement des campagnes électorales.

Une autre loi se doit d'être mentionnée : la Loi 9096/95, adoptée en 1995, qui prescrit les dispositions sur les partis politiques. Celle-ci fut modifiée en 1996 par la Loi 9259/96 et en 1998 par la Loi 9693/98.

4.3 Les autorités et organismes électoraux

Le pouvoir électoral est partagé entre 4 niveaux : le Tribunal supérieur électoral (*Tribunal Superior Eleitoral*), les tribunaux régionaux électoraux (*Tribunais Regionais Eleitorais*), les juges électoraux (*Juizes Eleitorais*) et les juntas électorales (*Juntas Eleitorais*).

Les membres des tribunaux, les juges de première instance et les membres des juntas électorales ne peuvent être destitués (Constitution – art. 121, alinéa 1). Le mandat des membres des tribunaux électoraux est d'une durée de deux ans et ne peut être renouvelé pour plus de deux mandats consécutifs (Loi 4737/65, art. 14).

- **Le Tribunal supérieur électoral (TSE)**

- ❖ Le TSE a son siège dans la capitale de la République et sa juridiction s'applique à tout le pays.
- ❖ Il est composé d'un minimum de 7 membres :
 - cinq membres sont élus par vote secret parmi les ministres du Tribunal fédéral suprême (3) et les membres du Tribunal supérieur de justice¹ (2);
 - 2 membres sont nommés par le Président de la République, sur proposition du Tribunal fédéral suprême.
- ❖ Le TSE élit son président et son vice-président parmi les ministres du Tribunal fédéral suprême et son procureur électoral (*Corregedor Eleitoral*) parmi les ministres du Tribunal supérieur de justice.
- ❖ Le TSE a notamment compétence pour juger :
 - de la validité de l'enregistrement des partis politiques et de leurs directions nationales, ainsi que des candidatures à la présidence et à la vice-présidence de la République;
 - des conflits de juridiction entre les tribunaux régionaux;
 - des requêtes liées aux obligations légales des partis politiques quant à leur financement;
 - des contestations liées au résultat final du dépouillement des voix;
 - des demandes d'appel des Tribunaux régionaux électoraux.
- ❖ Le TSE a également compétence pour :
 - approuver la division des États en zones électorales;
 - répondre aux interrogations formulées, en matière électorale, par les autorités fédérales ou les directions nationales des partis politiques;
 - autoriser le dépouillement des voix par les bureaux de vote, lorsque demandé par le Tribunal régional électoral d'un État;
 - publier un bulletin électoral;
 - prendre toute autre mesure jugée nécessaire à la mise en œuvre de la loi électorale.

- **Les tribunaux régionaux électoraux (TRE)**

- ❖ Les TRE se trouvent dans la capitale de chaque État, dans le district fédéral et, sur proposition du TSE, dans la capitale des territoires.

¹ Le Tribunal fédéral suprême (*Supremo Tribunal Federal*) et le Tribunal supérieur de justice (*Superior Tribunal de Justiça*) sont les deux instances supérieures du pouvoir judiciaire du Brésil.

- ❖ Ils sont composés d'un minimum de 7 membres :
 - 4 membres sont élus par vote secret : 2 sont élus parmi les juges de la Cour d'appel du Tribunal de justice² et 2 sont élus parmi les juges de la première instance, nommés par le Tribunal de justice;
 - un membre provient du Tribunal régional fédéral;
 - 2 membres sont nommés par le Président de la République, sur proposition du Tribunal de justice.
- ❖ Les TRE élisent leur président et leur vice-président parmi les juges de la Cour d'appel du Tribunal de justice. Le procureur régional (*Corregedor Regional*) provient également du Tribunal de justice.
- ❖ Les TRE ont notamment compétence pour juger :
 - de la validité de l'enregistrement des directions étatiques et municipales des partis politiques, ainsi que des candidatures aux postes de gouverneur, de vice-gouverneur et de membre du Congrès national ou des Assemblées législatives;
 - des conflits de juridiction entre les juges électoraux des différents États;
 - des requêtes liées aux obligations légales des partis politiques quant à leur financement;
 - des demandes d'appel des juges électoraux et des junes électORAles.
- ❖ Les TRE ont également compétence pour :
 - constituer les junes électORAles;
 - indiquer au TSE les zones électORAles où le dépouillement des voix doit être effectué par le bureau de vote;
 - répondre aux interrogations formulées, en matière électORale, par les autorités publiques ou les partis politiques;
 - diviser le territoire en zones électORAles, sur approbation du TSE;
 - tenir le registre des électeurs de l'État.
- **Les juges électORAux**
 - ❖ Chaque zone électORale se trouve sous la juridiction d'un juge de première instance en exercice.
 - ❖ Les juges électORAux ont compétence pour :
 - exécuter et faire exécuter les décisions du TSE et des TRE.
 - accomplir les démarches nécessaires à la prestation des services électORAux;
 - prendre connaissance des plaintes formulées et déterminer les dispositions à prendre pour chaque cas;
 - diriger les processus électORAux et juger de l'inscription et de l'exclusion des électeurs;
 - diviser la zone en sections électORAles et faire préparer les listes électORAles de chaque section;

² Le Tribunal de justice (*Tribunal de Justiça*) est composé des juges de deuxième instance de même juridiction, qui ont compétence pour juger les sentences rendues par la première instance ainsi que les causes qui leur sont attribuées. Un Tribunal de justice se trouve dans chaque État. Les décisions y sont prises de façon collégiale.

- juger de la validité de l'enregistrement des candidats pour les élections municipales;
- désigner, 60 jours avant la tenue de l'élection, le lieu des sections électorales;
- nommer, 60 jours avant la tenue de l'élection, les membres des bureaux de vote (*membros das mesas receptoras*);
- prendre les mesures nécessaires pour résoudre les problèmes qui se présentent dans les bureaux de vote;
- communiquer au TRE et aux délégués des partis accrédités le nombre total d'électeurs ayant voté dans la zone relevant de leur juridiction respective.

- **Les juntas électorales**

- ❖ Les juntas électorales sont composées d'un juge de première instance, qui en est le président, et de deux à quatre citoyens, dont les compétences sont reconnues.
- ❖ Les membres des juntas électorales sont nommés par le TRE 60 jours avant la tenue de l'élection.
- ❖ Les juntas électorales ont compétence pour :
 - procéder au dépouillement du vote dans leur zone électorale respective, dans un délai de 10 jours après la tenue du scrutin;
 - résoudre les différends survenus durant le dépouillement du vote;
 - transmettre les relevés du dépouillement du vote.

4.4 Les opérations de vote

Outre les généralités, nous aborderons dans cette partie les principaux aspects liés à la liste électorale, le personnel de scrutin et les opérations le jour du scrutin.

Généralités

Selon le Code électoral en vigueur au Brésil depuis 1965, le vote est universel, direct, obligatoire et secret (Loi 4737/65, art. 82).

Le Brésil est le premier pays au monde à tenir des élections informatisées sur tout son territoire. En 1996, les premiers tests ont été menés dans l'État de Santa Catarina. Depuis 2000, tous les électeurs brésiliens, sauf exceptions prévues dans la loi, votent au moyen d'une urne électronique.

Les autorités électorales brésiliennes ont, en effet, mis en place un processus transparent de validation et d'accessibilité au système électronique utilisé. En plus de soumettre les programmes utilisés dans les urnes électroniques à un groupe d'experts universitaires (Université de Campinas) pour validation, les étapes suivantes sont prévues :

- Présentation des programmes aux partis politiques;
- Convocation des partis à assister à l'installation des programmes et à vérifier les urnes;
- Publication des signatures digitales des programmes;
- Vérification de l'authenticité des programmes des urnes;
- Vote parallèle (bulletin vs urne électronique);

- Délivrance des rapports des urnes aux partis politiques et aux médias;
- Publication et accessibilité au code source en tout temps.

Même si certaines interrogations persistent quant à la sécurité du système de vote électronique, aucun cas de fraude n'a été découvert jusqu'à maintenant. Le système a été largement accepté étant donné qu'il réduit de beaucoup le temps nécessaire au comptage de voix. Par exemple, lors de l'élection présidentielle de 1989, 9 jours ont été requis pour divulguer les résultats. En 2002, il a fallu moins de 12 heures.

Néanmoins, certains Brésiliens s'inquiètent des modifications qui ont été apportées à la Loi 9504/97 qui elle-même avait été modifiée par la Loi 10408/02 en janvier 2002. En effet, les nouvelles dispositions sur le vote électronique introduites par la Loi 10740/03 en octobre 2003 « éliminent le bulletin imprimé vérifié par l'électeur ». Maintenant, les urnes électroniques identifient « le votant par la frappe de son numéro d'électeur sur un clavier relié à la même machine qui collecte son vote ». Également, les nouvelles dispositions « lèvent l'obligation de la part de la justice électorale d'effectuer un audit ouvert dans son système informatisé avant la publication des résultats finals ».³

Par ailleurs, il est important de noter qu'il était possible pour les citoyens brésiliens vivant à l'étranger d'exercer leur droit de vote pour le choix du président et du vice-président. Cela se faisait dans les ambassades et les consulats du Brésil (Loi 4737/65 arts. 225, 228 et 231). Selon le Tribunal supérieur électoral, 86 360 Brésiliens vivant à l'étranger étaient inscrits pour voter.

Toutefois, il n'existait aucun vote par anticipation (Loi 4737/65, art. 142, 144 et 153).

La liste électorale

L'enregistrement comme électeur 70 jours avant la date du scrutin et le vote sont obligatoires pour les Brésiliens âgés de 18 ans et plus, sous réserve des exceptions prévues par la loi (Loi 4737/65, art. 4 et 6). Pour ceux âgés entre 16 et 18 ans, l'inscription n'est pas obligatoire. Plusieurs sanctions sont prévues pour les électeurs qui négligent de voter et de payer l'amende prévue par la loi (Loi 4737/65, art. 7).

Les citoyens doivent s'inscrire sur la liste électorale au plus tard 70 jours avant la tenue du scrutin (Loi 4737/65, art. 114). Chaque citoyen détient une carte d'électeur (*título eleitoral*) qui prouve son inscription sur la liste électorale. Ce document doit être signé par le président du bureau de vote pour prouver que l'électeur a voté (Loi 4737/65, art. 46, alinéa 4).

Chaque section électorale comptera un maximum de 400 électeurs dans les capitales et de 300 dans les autres municipalités, et un minimum de 50 (Loi 4737/65, art. 117). Les juges électoraux sont chargés de transmettre la liste électorale de chaque section aux présidents des bureaux de vote (Loi 4737/65, art. 118).

La liste électorale est par ailleurs complètement informatisée.

³ *Manifesto dos Professores e Cientistas : Alerta contra a Insegurança do Sistema Eleitoral Informatizado*, www.votoseguro.com/alertaprofessores/bottom.html (page Internet consultée le 2006-09-14)

Le personnel de scrutin

À chaque section électorale correspond un bureau de vote (Loi 4737/65, art. 119). Le bureau de vote est composé d'un président, de deux membres (*mesários*), de deux secrétaires et d'un suppléant (Loi 4737/65, art. 120). Ceux-ci reçoivent une formation de plusieurs heures sur le processus électoral.

Le président du bureau de vote doit être présent pour l'acte d'ouverture et de fermeture de l'élection (Loi 4737/65, art. 123, alinéa 1). Les membres du bureau de vote peuvent se substituer au président, afin qu'un de ceux-ci soit toujours en mesure de répondre personnellement du bon déroulement du processus électoral (Loi 4737/65, art. 123).

Chaque parti politique peut désigner deux personnes par bureau de vote pour surveiller les opérations de votation (Loi 4737/65, art. 131).

Tout acte public de campagne électorale est interdit dans les 48 heures précédant et dans les 24 heures suivant la tenue du scrutin (Loi 4737/65, art. 240). De plus, dans les quinze jours précédant l'élection, il est interdit de diffuser les résultats de sondages (Loi 4737/65, art. 255).

Les forces de l'ordre ne pourront être présentes dans l'édifice où se trouve un bureau de vote sans l'autorisation du président dudit bureau (Loi 4737/65, art. 141).

Les opérations le jour du scrutin

Le jour du scrutin, les membres du bureau de vote se réunissent à 7 h 00 afin de vérifier la conformité du matériel électoral et de l'urne (Loi 4737/65, art. 142). Le président déclare l'ouverture du bureau de vote à 8 h 00 (Loi 4737/65, art. 143).

Les électeurs peuvent voter uniquement dans la section électorale où ils sont inscrits, sous réserve des exceptions prévues par la loi à l'article 145 (Loi 4737/65, art. 148).

Selon l'article 59 de la Loi 9504/97, le vote et le dépouillement des votes doivent être effectués par un système électronique. Toutefois, le Tribunal supérieur électoral (TSE) peut autoriser, exceptionnellement, l'application des règles établies par les articles 83 à 89 de la même loi. Ceux-ci, qui ne seront pas explicités dans le cadre de ce document, décrivent le déroulement du vote lors de l'utilisation d'urnes et de bulletins de vote traditionnels.

Ainsi, les principales caractéristiques du vote électronique se présentent comme suit (Loi 9504/97, art. 59 alinéas 1 à 7) :

1. Le vote électronique doit être effectué avec le numéro du candidat ou de l'emblème du parti, le nom et la photographie du candidat ainsi que le nom du parti ou l'emblème du parti doivent apparaître dans la fenêtre de l'urne électronique avec l'expression qui désigne la fonction postulée au masculin ou au féminin, selon le cas.
2. Lors des votes aux élections proportionnelles, les votes pour lesquels l'identification du candidat est impossible doivent être comptabilisés au bénéfice de l'emblème du parti, à la condition que le numéro d'identification du parti soit indiqué correctement.
3. L'urne électronique doit afficher pour l'électeur, dans un premier temps, les fenêtres concernant les élections proportionnelles et, ensuite, les fenêtres concernant les élections à la majorité.

4. L'urne électronique doit être dotée des ressources qui, grâce à la signature numérisée, permettront l'enregistrement numérisé de chaque vote et l'identification de l'urne où le vote a été enregistré, tout en préservant l'anonymat de l'électeur.
5. Il est de la responsabilité de la Justice électorale de définir le code de sécurité et d'identifier l'urne électronique tel que mentionné à l'alinéa 4.
6. À la clôture des élections, l'urne électronique doit introduire une signature numérisée sur les votes archivés, en enregistrant l'heure et le bulletin archivé dans l'urne, de façon à empêcher la substitution des votes et la modification des registres de début et de fin de vote.
7. Le Tribunal supérieur électoral doit mettre à la disposition des électeurs des urnes électroniques à des fins de formation.

Le vote se termine à 17 h 00, mais le bureau de vote demeure ouvert tant que des électeurs attendent pour exercer leur droit de vote (Loi 4737/65, art. 153).

Deux articles de la Loi 9504/97 traitent plus particulièrement du dépouillement des votes. Ils se lisent comme suit :

- Le système de votation électronique attribue un vote pour un emblème lorsque l'électeur identifie le numéro du parti au moment du vote pour une fonction précise et il doit être comptabilisé uniquement pour cette fonction (Loi 9504/97, art. 60)
- L'urne électronique doit comptabiliser chaque vote, en protégeant la confidentialité et l'inviolabilité et en assurant aux partis politiques, aux coalitions et aux candidats un contrôle à grande échelle (Loi 9504/97, art. 61).

Ainsi, à la fermeture des bureaux de scrutin, les données contenues dans les urnes électroniques sont transférées à l'aide de disquettes sécuritaires ou par téléphones satellites vers des postes de décomptage centraux. Par la suite, ces données sont transmises électroniquement à des machines de classification des résultats au Tribunal supérieur électoral à Brasília. Là, les résultats sont consolidés et diffusés.

Au-delà de 360 000 urnes électroniques ont été déployées sur tout le territoire brésilien.

4.5 Le financement des partis et le contrôle des dépenses électorales

Au fil des ans, la législation brésilienne a introduit un certain nombre de règles permettant d'encadrer le financement et les dépenses électorales permises, dont les principales sont les suivantes :

- il est interdit aux sociétés étrangères et aux sociétés d'État de contribuer au financement des partis et des candidats;
- les contributions des sociétés et des individus peuvent être limitées;
- c'est le parti politique qui fixe le plafond des dépenses électorales que chaque candidat peut atteindre;
- certaines dépenses de publicité sont définies et encadrées (par exemple : il est interdit d'engager des artistes, aucune publicité n'est permise dans les 48 heures précédant et les 24 heures suivant le scrutin, ce qui inclut les résultats de sondage, etc.);
- l'État assume le coût d'antenne (télévision et radio) pour chacun des partis en proportion du nombre d'élus par parti lors de la dissolution de la Chambre;

- l'obligation de présenter un budget, de tenir un état des dépenses et de le rendre public durant la période électorale;
- l'État ne participe pas au financement des partis politiques.

5. LE DÉROULEMENT DE LA MISSION AVANT LE JOUR DU SCRUTIN

5.1 Arrivée de la mission et accréditation de ses membres

Dès l'arrivée à Brasilia le 28 septembre 2006, la mission de la COPA a émis un communiqué de presse (annexe III) afin de faire part de ses objectifs, de la composition de sa délégation et de présenter succinctement la COPA.

Il est nécessaire de rappeler que le 18 septembre 2006, le directeur général du Tribunal supérieur électoral du Brésil, M. Athayde Fontoura Filho, a informé le président de la COPA, le sénateur Carlos Jiménez Macías, que les parlementaires de la COPA seraient accueillis par le Tribunal régional électoral du District fédéral pour accompagner le premier tour des élections générales du 1^{er} octobre 2006, à titre d'invités internationaux. L'obtention des accréditations n'a été qu'une simple formalité.

5.2 Les rencontres de travail avec des représentants d'institutions et d'organismes impliqués dans le processus électoral

Afin d'apprécier sur les lieux l'état de l'organisation des élections au Brésil, les 28, 29 et 30 septembre 2006, la délégation de la COPA a participé à Brasilia à plusieurs réunions de travail auprès de représentants d'institutions et d'organismes impliqués dans le processus électoral dont les propos sont rapportés ci-dessous.⁴

A) Les autorités électorales

C'est le **samedi 30 septembre** que commençait le programme du Tribunal régional électoral du District fédéral destiné aux invités internationaux.

Les invités internationaux ont d'abord été conviés à une réunion avec le président du Tribunal régional électoral (TRE), M. **Otávio Augusto Barbosa**. Au cours de cette réunion, ils ont pu prendre connaissance des différents paramètres de l'organisation des élections au Brésil et du fonctionnement de l'urne électronique. Le vice-président du TRE, monsieur **Estevam Carlos Lima Maia** et le directeur général du TRE, monsieur **Guilherme de Sousa Juliano**, étaient également présents à cette première rencontre.

Au cours de cette réunion, le président du TRE a rappelé à ses interlocuteurs que le système électoral avait été profondément transformé il y a quelques années avec l'introduction de l'urne électronique et que ceci avait contribué à éliminer les possibilités de fraudes.

Les autorités électorales ont également présenté les différents plans de rechange dans l'éventualité où des problèmes techniques ou autres devaient affecter les urnes électroniques le jour du scrutin. Par exemple, s'il y avait une panne de courant, les urnes pourraient fonctionner avec des piles qui ont une durée de 12 heures.

⁴ Les membres de la mission ne font que rapporter les propos tenus par les représentants d'institutions et d'organismes, sans porter un jugement de valeur.

Les invités internationaux ont interrogé les autorités électorales sur le fait que les urnes électroniques ne permettaient pas le recomptage matériel du vote. Selon le président du TRE, imprimer une preuve papier du vote pour chaque électeur prendrait beaucoup trop de temps. Il a toutefois ajouté que si des partis politiques, dont les représentants suivent le processus tout au long, avaient des doutes sur le fonctionnement des urnes électroniques, ils auraient le droit de se manifester auprès des autorités électorales. De plus, il a tenu à rappeler que les urnes électroniques n'étaient pas connectées en réseau, ce qui limitait les possibilités de fraude. D'ailleurs, la technologie utilisée a été développée par l'autorité électorale brésilienne.

Par la suite, les autorités électorales ont souhaité signaler aux invités internationaux que les urnes électroniques étaient programmées pour ne fonctionner qu'à partir de 8 h, soit à l'heure de l'ouverture des bureaux de vote aux électeurs. Ce dispositif pouvait également limiter les possibilités de fraude.

Dans un tout autre ordre d'idées, il a été souligné que le vote des Brésiliens à l'étranger était également permis et que c'était le TRE du District fédéral qui en avait la responsabilité. Il y avait donc plus de 260 postes électroniques à l'étranger, dans 77 pays, pour les quelque 80 000 électeurs inscrits.

Plus tard, les invités internationaux se sont déplacés vers le Centre universitaire de Brasília (UnICEUB) dans le but d'observer la mise en place d'un bureau de vote.

Outre la délégation de la COPA, il y avait une cinquantaine d'autres invités internationaux provenant, notamment, de l'Argentine, d'El Salvador, de la Colombie et du Mexique.

B) Les partis politiques

Monsieur Luiz Silva Araújo, directeur de campagne de la candidate du Parti socialisme et liberté (PSOL) à la présidence de la République, et M^{me} Maria José Maninha, députée au Congrès fédéral et candidate du PSOL - le vendredi 29 septembre à 7 h 30.

Le directeur de campagne du PSOL a abordé avec les membres de la délégation de la COPA les difficultés auxquelles doivent faire face les petits partis politiques comme le sien, notamment en ce qui concerne le financement des campagnes électorales.

En effet, cela coûte très cher de faire une campagne électorale au Brésil, notamment à cause des coûts de transport et du fait que la loi ne fixe aucune limite aux dépenses permises. En ce qui concerne le temps d'antenne alloué aux partis politiques, selon la législation en vigueur, l'État défraie les coûts de publicité à la télévision en fonction de la représentation à la chambre de chaque parti.

Madame Maria José Maninha, candidate du PSOL dans le District fédéral, a abordé la question du vote électronique. Selon elle, il n'y a aucune possibilité de fraudes, car tout est bien contrôlé par les autorités électorales. De plus, il y a eu très peu de remises en question du système électoral alors que les partis politiques, les coalitions de partis et les candidats avaient la possibilité de soulever des doutes sur le processus électoral s'ils estimaient qu'il y avait eu des irrégularités.

Monsieur Georges Michel Sobrinho, vice-président du Parti démocratique travailliste (Partido Democrata Trabalhista - PDT) – le vendredi 29 septembre à 15 h.

Monsieur Sobrinho a rappelé aux membres de la délégation de la COPA que le PDT demeure très critique à l'égard du système de votation en place, car les urnes électroniques ne permettent pas le recomptage matériel du vote. Son parti a demandé, lors des élections de 1998 et de 2002, qu'il puisse y avoir un recomptage partiel à l'aide d'urnes électroniques permettant le recomptage matériel du vote. Aussi, il a soutenu que des irrégularités pourraient survenir au moment de l'insertion du logiciel dans l'urne électronique et a regretté que le logiciel en question ne puisse pas faire l'objet d'un audit.

Il a reconnu toutefois que très peu de gens remettaient le système actuel de votation électronique en cause.

M. Sobrinho a également abordé la question des relations de son parti avec la presse et de l'importance de maintenir le vote obligatoire, de l'implication des compagnies étrangères dans le financement de la campagne électorale et du temps d'antenne alloué aux partis politiques.

M. Eduardo Jorge, coordonnateur général adjoint de la campagne du Parti social démocrate du Brésil (PSDB) – le vendredi 29 septembre 2006, 17 h.

Au cours de cette rencontre de travail, le représentant du PSDB a traité de la question des urnes électroniques, des relations de son parti avec les médias, du financement public des partis politiques et de l'obligation du droit de vote.

Ainsi, M. Jorge a informé les membres de la délégation que son parti a participé à la naissance du système de votation informatisé en 1996, lors de l'utilisation des premières urnes électroniques.

Il a soutenu que le système est très sécuritaire. Les représentants des partis politiques pouvaient d'ailleurs suivre le processus tout au long, notamment lors de l'insertion du logiciel dans les urnes électroniques.

Il a indiqué que bien que la vérification papier du vote n'existait plus, il n'entrevoit pas de contestation sérieuse et avait pleinement confiance dans le travail du Tribunal supérieur électoral, organisme qui est historiquement neutre selon lui.

Il considérait que les relations entre son parti et les médias de communication étaient très bonnes.

Par ailleurs, le PSDB souhaitait que les partis politiques puissent bénéficier d'un financement public lors des élections.

Enfin, en ce qui concerne le vote obligatoire, il était d'avis que si cette obligation n'était pas en vigueur, les citoyens des régions les plus éloignées n'iraient plus voter.

C) La société civile

Monsieur Carlos Macedo, administrateur du Centre de travail autochtone (*Centro de Trabalho Indigenista* – CTI) – le jeudi 28 septembre 2006 à 11 h.

Cette organisation non-gouvernementale, qui œuvre pour le renforcement des communautés autochtones avec lesquelles ils travaillent, a développé au cours des dernières années plusieurs projets visant à promouvoir des alternatives économiques et des activités culturelles au profit de ces communautés. L'organisation fournit également un appui technique à l'apprentissage de la langue portugaise afin que les communautés autochtones puissent défendre leurs intérêts.

Les représentants du Centre de travail autochtone étaient d'avis que 10 % des autochtones exerceraient leur droit de vote lors de l'élection de 2006. Ils expliquaient ce faible taux de participation par le fait que les bureaux de votes pour les autochtones ont toujours été très difficiles d'accès. De plus, M. Macedo estimait qu'à tous les niveaux électifs confondus, il devait y avoir qu'une quarantaine de candidats autochtones.

Notamment en ce qui a trait à l'utilisation des urnes électroniques, M. Macedo a ajouté qu'il avait une grande confiance dans le processus électoral actuel.

Monsieur Raimundo Cezar Britto Aragão, secrétaire général du Conseil fédéral de l'Ordre des avocats du Brésil (*Conselho Federal da Ordem dos Advogados do Brasil* – OAB) – le jeudi 28 septembre 2006 à 14 h 30

D'emblée, le secrétaire général de l'OAB a informé la délégation de la COPA que l'Ordre faisait parti du comité national qui a été mis sur pied pour combattre la corruption électorale. Le *Comitê Nacional do Movimento à Corrupção Eleitoral*, composé de plus de 25 organisations de la société civile, faisait la promotion de l'application de la Loi 9840. Celle-ci, adoptée en 1999, vise à combattre l'achat de votes et le mauvais usage par les partis politiques de l'appareil administratif durant la période électorale.

Par sa participation au sein de ce Comité, l'Ordre des avocats voulait s'assurer que les résultats de l'élection reflétaient l'opinion réelle du peuple. M. Britto était d'avis que la Loi 9840 a été très efficace pour lutter contre la corruption, car elle a mené, au cours des dernières années, à la suspension immédiate de 11 sénateurs et de 400 députés, et ce, à tous les niveaux électifs.

Concernant le vote électronique, M. Britto a indiqué qu'il n'y a jamais eu de dénonciation de fraude depuis sa mise en opération. Les urnes électroniques étaient, à son avis, très perfectionnées.

Cardinal Geraldo Majella Agnelo, président de la Conférence nationale des évêques du Brésil (*Conferência Nacional dos Bispos do Brasil* – CNBB) – le jeudi 28 septembre 2006 à 16 h.

Le Cardinal a fait part de la participation active du CNBB au susmentionné Comité national de lutte contre la corruption électorale (*Comitê Nacional do Movimento à Corrupção Eleitoral*). D'ailleurs, le CNBB a lancé à la population un appel clair à la vigilance à l'égard de toute forme de corruption.

À la question de savoir si les électeurs brésiliens faisaient pleinement confiance au système électoral, le Cardinal a répondu que le peuple avait eu une bonne expérience avec le vote électronique, qu'il n'y a eu pas de contestation et que le système a bien fonctionné jusqu'à maintenant.

Le Cardinal a mentionné que la CNBB avait invité tous les citoyens à participer activement au processus politique. À cet égard, la Conférence a publié un document sur les élections de 2006 où l'on proposait des façons de limiter la corruption et de lutter contre la corruption. Le document, qui ne favorisait aucun candidat ni aucun parti, proposait aux citoyens une marche à suivre pour bien exercer leur droit de vote.

Quant au financement des partis politiques dans le cadre de la campagne électorale, le Cardinal a rappelé aux membres de la délégation de la COPA qu'il n'y avait pas au Brésil de financement public. Il a souligné qu'il y avait eu des réformes visant à réduire les dépenses électorales permises, mais ces réformes sont demeurées ambiguës à son avis. À cet égard, il a notamment mentionné, par exemple, la réforme qui a obligé les partis politiques à faire état des sommes reçues avant même la tenue du scrutin, alors qu'auparavant, les ressources financières des partis politiques devaient être rendues publiques à la suite de l'élection.

Madame Marina Santos, coordonnatrice politique du Mouvement des travailleurs agricoles sans terre (*Movimento dos Trabalhadores Rurais sem Terra – MST*) – le jeudi 28 septembre 2006 à 17 h 30.

M^{me} Santos a expliqué aux membres de la délégation de la COPA que le MST est un mouvement de lutte pour l'accès à la terre, pour une réforme agraire et pour une société plus juste.

En ce qui concerne les élections, M^{me} Santos a soulevé le problème de plusieurs citoyens qui devaient marcher de longues heures pour atteindre un bureau de vote.

Mesdames Myllena Calasans et Elizabeth Saar, conseillères du Centre féministe d'études et de conseil (*Centro Feminista de Estudos e Assesoria – CFEMEA*) – le vendredi 29 septembre 2006 à 11 h.

Cette organisation non-gouvernementale assure le suivi des projets de loi et des politiques publiques concernant les droits des femmes au Brésil.

Mesdames Calasans et Saar ont abordé dans le cadre de cette réunion de travail les programmes mis en place pour aider les femmes à participer à la vie politique. Elles ont indiqué que la participation des femmes en politique avait diminué depuis 2002, et que celle-ci était même devenue plus difficile au cours des dernières années étant donné l'augmentation des dépenses des campagnes électorales.

Elles ont fait part de leur pleine confiance en le système électoral et les urnes électroniques, tout en n'excluant pas qu'il puisse survenir des irrégularités.

6. DÉROULEMENT DE LA MISSION LE JOUR DU SCRUTIN

Le jour du scrutin, compte tenu de son statut d'invité international, la délégation de la COPA a suivi le programme préparé par le Tribunal régional électoral du District fédéral à l'intention des invités internationaux.

Ainsi, le dimanche 1^{er} octobre, à 6 h 30, le Tribunal régional électoral a accompagné les invités internationaux vers le Centre universitaire de Brasília (UnICEUB) pour prendre connaissance des opérations qui précèdent l'ouverture des bureaux de vote et pour témoigner, à 8 heures, de l'ouverture du bureau de vote n° 201.

À 11 heures, les invités internationaux, toujours accompagnés de représentants du Tribunal régional électoral ont témoigné des opérations de vote à l'*Instituto Mackenzie*, au bureau de vote n° 269.

À 15 heures, les invités internationaux ont assisté au vote parallèle qui a été organisé par le Tribunal régional électoral. Il s'agit d'une simulation du vote pour rassurer, notamment les partis politiques, du bon fonctionnement des urnes électroniques. Pour ce faire, les partis politiques ont fait remplir par leurs partisans des bulletins de vote factices. Des étudiants ont également été appelés à y participer.

Un peu avant 17 heures, les membres de la délégation de la COPA sont retournés au Centre universitaire de Brasília (UnICEUB) afin d'y observer la fermeture du bureau de vote n° 201 et d'assister au dépouillement de l'urne électronique.

Vers 18 heures, les invités internationaux se sont dirigés vers une Commission de dépouillement des votes (*Junta Apuradora*). À cet endroit, les disquettes qui contiennent les résultats de chacune des urnes électroniques d'un territoire donné étaient réunies pour un décompte centralisé. Ces données ont par la suite été transmises électroniquement à des appareils de classification des résultats au Tribunal supérieur électoral à Brasília. Là, les résultats ont été consolidés et diffusés.

Plus tard, en soirée, au siège du Tribunal régional électoral, les membres de la délégation de la COPA ont participé à une conférence de presse où le chef de mission, M. Mercier, a fait part des activités et des premières impressions des membres de la délégation quant au déroulement des élections. Une rencontre avec le président du TRE a également eu lieu. Ce dernier a annoncé à cette occasion qu'à 21 h 45 toutes les urnes du District fédéral avaient été comptabilisées et que, selon les rapports préliminaires émis par son organisation, le système avait été exempt de fraude.

À 22 h 30, la délégation de la COPA s'est déplacée vers le centre de divulgation des résultats réservé à la presse.

À 22 h 40, le Tribunal supérieur électoral a émis un communiqué dans lequel était spécifié que, compte tenu des erreurs de fonctionnement de certaines urnes électroniques, 3 359 d'entre elles avaient été remplacées au cours de la journée du vote, sur un total de 361 431. Ceci correspondait à 0,93 % des urnes. De plus, le communiqué indiquait que, comme le prévoit la loi, il a également eu un vote manuel dans 102 sections de vote à travers le pays, soit dans 0,028 % du nombre total de sections.

7. LES CONSTATS DES MEMBRES DE LA MISSION DE LA COPA

Afin de mener à bien leur travail d'observateurs, les parlementaires disposaient d'une grille de l'observateur électoral préparée par le secrétariat de la Commission de la démocratie et de la paix de la COPA. Cette grille, qui se trouve en annexe IV et dont une copie a été remplie pour les deux bureaux de vote visités, se divisait en huit parties et se basait sur les dispositions du Code électoral brésilien. La grille abordait les aspects suivants du processus électoral :

- 1) Les renseignements généraux sur l'observateur et le bureau de vote;
- 2) Le bureau de vote;
- 3) Le matériel électoral;
- 4) Les électeurs;
- 5) Les plaintes;
- 6) D'autres observations;
- 7) Le dépouillement et le décompte des suffrages;
- 8) L'évaluation globale.

Les principaux constats de l'observation ont été les suivants :

District n° 14^a (UniCEUB), bureau de vote n° 201 (ouverture et fermeture)

À l'ouverture du bureau de scrutin dès 8 h, le président du bureau a fait imprimer le relevé de l'urne électronique démontrant que les comptes pour tous les postes électifs étaient à zéro.

Concernant le matériel électoral, lors du premier passage à ce bureau de vote, une électrice a eu de la difficulté à utiliser l'urne électronique. La secrétaire du bureau de vote a donné des explications sans se déplacer, évitant ainsi une dérogation au principe du secret du vote. Par contre, l'électrice lui a signifié pour qui elle avait l'intention de voter.

Plus tard, un électeur ayant sa carte d'électeur en main s'est présenté alors qu'il n'était pas sur la liste. Les responsables du bureau de vote lui ont indiqué que selon leurs renseignements, il n'avait pas voté aux trois dernières élections. On lui a retiré sa carte et il n'a pu voter. On lui a dit qu'il devra passer au tribunal électoral pour s'expliquer et, le cas échéant, faire face aux sanctions prévues au code électoral brésilien.

En général, les électeurs ont semblé à l'aise avec le système et le mode de votation en vigueur.

Lors des deux visites à ce bureau de vote, aucune plainte n'a été portée à l'attention des membres de la délégation de la COPA. Les représentants des partis ont semblé satisfaits du déroulement du scrutin.

Au moment du dépouillement de l'urne électronique, aucun incident n'a été soulevé par les représentants de partis. Une copie des résultats de l'urne leur a été remise, tel que le prévoit la procédure. En effet, le personnel du bureau de vote devait imprimer cinq copies obligatoirement et pouvait imprimer jusqu'à 15 copies si nécessaire.

La transmission des résultats de l'urne s'est faite, comme prévu, à l'aide d'une disquette. La procédure de transport au lieu de réception des disquettes et de transmission des résultats ne semblait pas bien encadrée. Cependant, aucun incident n'a été relevé.

Tous les intervenants ont semblé satisfaits du déroulement du scrutin.

District n° 2089 (Instituto Mackenzie), bureau de vote n° 269 (11 h 20 à 11 h 40)

Les membres de la délégation de la COPA ont remarqué que certains électeurs arboraient de la publicité partisane sur leurs chemises alors que cela était défendu. Le juge électoral qui était sur place a informé les membres de la délégation que cette publicité était tolérée, mais que toute autre forme de publicité, ayant plus d'impact, était interdite.

Il y avait une bonne présence policière sur les lieux.

À l'arrivée de la délégation, les membres ont remarqué des files d'attente de 25 à 30 électeurs. Lors du départ, ces files avaient diminué d'au moins la moitié.

La mission de la COPA n'a pas remarqué d'autres détails susceptibles d'entraver le déroulement du vote.

8. LES CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA MISSION

La délégation a constaté que les opérations de vote dans les bureaux de scrutin visités se sont déroulées dans le calme et dans le respect des règles électorales en vigueur pour cette élection. D'ailleurs, aucune plainte n'a été formulée par les partis politiques ni par les électeurs dans les bureaux de scrutin qui ont été visités par les membres de la délégation. Toutefois, l'échantillonnage demeure trop restreint pour disposer d'une évaluation quantitativement significative.

Ainsi, les membres de la délégation auraient voulu observer le processus électoral dans davantage de bureaux de scrutin, et ce, dans différents types de quartier du District fédéral, ce que ne permettait pas le statut d'invités internationaux qui a été accordé à la COPA par le Tribunal supérieur électoral.

En ce qui concerne les risques liés à l'utilisation d'urnes électroniques ne permettant pas la possibilité de recomptage physique des bulletins, la mission a pu constater qu'il y avait très peu de méfiance envers le système. Ce système, utilisé partout au pays, a été conçu par des Brésiliens qui paraissent en être satisfaits. De plus, les autorités ont prévu différents plans de rechange ou scénarios dans l'éventualité où des problèmes techniques ou autres devaient survenir le jour du scrutin. Aucun incident à cet égard n'a été soulevé par les représentants des partis politiques, ni par les électeurs.

Toutefois, et malgré toutes les opinions contraires qui leur ont été formulées dans le cadre de cette mission, les membres de la délégation auraient souhaité qu'il y ait une preuve papier du choix de l'électeur pouvant être utilisée par les autorités électorales en cas de contestation judiciaire. Ceci ne pourrait qu'accroître la confiance qu'ont les Brésiliens à l'égard de leur système électoral.

Les réunions de travail qu'ont eu les membres de la délégation les 28, 29 et 30 septembre 2006 auprès de représentants d'institutions et d'organismes impliqués dans le processus électoral leur ont également permis de constater que les partis politiques ne partent pas tous sur le même pied d'égalité en ce qui concerne leur financement et les dépenses électorales permises.

Relativement au financement des partis politiques et des campagnes électorales, les membres de la mission d'observation de la COPA invitent les législateurs brésiliens à envisager la mise en œuvre des mesures législatives permettant un traitement équitable entre les partis, en leur assurant un apport de ressources financières suffisantes et transparentes.

Enfin, les membres de la délégation soulignent l'accueil cordial et chaleureux qui leur a été réservé par le Tribunal régional électoral du District fédéral dans le cadre du programme réservé aux invités internationaux, par les divers intervenants lors des rencontres de travail avant le jour du scrutin, ainsi que par les citoyens et les travailleurs électoraux à l'occasion de leurs visites dans les bureaux de vote.

9. LES ANNEXES

Annexe I – Lettre d'intérêt de la présidence de la COPA

2



Palacio Legislativo de San Lázaro 8 de septiembre de 2006

Señor Marco Aurélio Mendes De Farias Mello
Presidente del Tribunal Superior Electoral
Praça dos Tribunals Superiores – Bloco C
CEP: 70.096-900
Brasília DF
Brasil

Objeto: Elecciones presidenciales y legislativas del 1° de octubre de 2006

De mi mayor consideración:

La organización que tengo el honor de presidir, la Confederación Parlamentaria de las Américas (COPA), fue fundada en 1997. La COPA es una organización interparlamentaria que reúne los congresos y las asambleas parlamentarias de los Estados unitarios, federales, federados y asociados, los parlamentos regionales y las organizaciones interparlamentarias de las Américas. Su principal objetivo es contribuir al fortalecimiento de la democracia parlamentaria y la edificación de una comunidad de las Américas basada en el respeto de la dignidad y los derechos humanos, la paz, la democracia, la solidaridad entre los pueblos, la justicia social y la equidad entre los sexos.

Para lograr alcanzar este objetivo, en su Asamblea General, celebrada en Foz do Iguaçu, Brasil, en mayo de 2005, nuestra organización expresó el deseo de participar de manera activa en materia de observación electoral en la escena internacional al adoptar el "Reglamento sobre las Misiones de Observación Electoral de la COPA". Según este reglamento, nuestra organización puede decidir el envío de misiones de observación a pedido de los países que manifiesten el deseo a la presidencia de la COPA. De esta forma, una primera misión de observación de la COPA pudo observar las elecciones generales anticipadas de diciembre de 2005 en Bolivia y una segunda misión, las elecciones presidenciales y legislativas mexicanas de julio de 2006.

En el marco del Programa de misiones de observación electoral de la COPA, nuestra organización desea constituir una delegación de parlamentarios que podrían viajar a Brasil, con motivo de las elecciones presidenciales y legislativas previstas para el 1º de octubre.

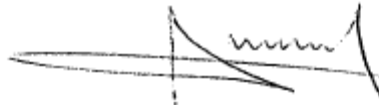
Para su información, el 7 de septiembre pasado, les envié una carta a los señores Aldo Rebello, Presidente de la Cámara de Diputados de su país y José Renan Vasconcelos Calheiros, Presidente del Senado Federal, para informarles del interés y de la disponibilidad de nuestra organización con este fin.

Para tal efecto, en caso de que las autoridades de su país manifiesten el deseo de que nuestra organización participe a la observación de esas próximas elecciones, le agradezco de antemano todas las disposiciones que usted adopte con respecto a nuestra delegación, con el fin de facilitar los arreglos logísticos necesarios para la implementación de nuestra misión, en especial en lo relativo a la obtención de las credenciales.

Para ello, designo al señor Jacques Paquet, Secretario de la Comisión de Democracia y Paz de la COPA (teléfono (1-418-644-2888) o correo electrónico (jpaquet@assnat.qc.ca) para establecer los contactos con su organización.

Agradeciéndole de antemano su colaboración, le ruego reciba mis más cordiales saludos.

Deseándole el mayor de los éxitos en la organización de estos importantes comicios, le ruego reciba mis más cordiales saludos.



CARLOS JIMÉNEZ MACÍAS
*Presidente de la Confederación
 Parlamentaria de las Américas
 Senador del Congreso de la Unión de
 México*

Se adjunta documentación: "Reglamento sobre las Misiones de Observación Electoral de la COPA"

Oficina de la Presidencia de COPA, Palacio Legislativo de San Lázaro, Sede de la Cámara de Diputados del Congreso de México, Edificio D Segundo Nivel, tel (52) 55 57 16 82 53 ó fax 01 800 718 42 91 ext. 1257
 correo electrónico presidencia.copa@gmail.com

Annexe II – Invitation du Tribunal supérieur électoral du Brésil



TRIBUNAL SUPERIOR ELEITORAL

Ofício nº 6.151

Brasília, 18 de setembro de 2006.

Senhor Presidente,

De ordem do Excelentíssimo Senhor Ministro Presidente do Tribunal Superior Eleitoral, e em atenção à solicitação contida no documento encaminhado em 15 de setembro de 2006, informo a Vossa Excelência que os parlamentares da Confederação Parlamentar das Américas – COPA serão recepcionados pela Justiça Eleitoral para acompanhar o primeiro turno das eleições gerais em 1º de outubro de 2006, não na condição de observadores, mas de convidados internacionais.

Esclareço que o Tribunal Regional Eleitoral do Distrito Federal será o anfitrião da delegação da COPA, na cidade de Brasília, sendo que, doravante, as tratativas referentes ao credenciamento dos delegados, programação, hospedagem e demais informações serão efetuadas diretamente com aquele Tribunal, com o servidor Eduardo Castro, pelo telefone: (61) 3441.1259 ou 3441.1195, *email*: eduardocastro@tre-df.gov.br, no horário das 13 às 19h.

Reitero, por oportuno, que este Tribunal não poderá arcar com as despesas de deslocamento, alimentação e estadia, entretanto, os deslocamentos urbanos referentes ao acompanhamento das eleições serão fornecidos pelo TRE/DF.

Respeitosamente,

ATHAYDE FONSECA FILHO
Diretor-Geral

A Sua Excelência o Senhor
CARLOS JIMÉNEZ MACÍAS
Presidente da Confederação Parlamentar das Américas
Senador do Congresso da União do México

18/09/06
RECEBI EM
a pasta desta ofício
SEDEXT/COPEMISE

TRADUCTION
[sceau]
*Tribunal Superior Eleitoral*⁵

Décret no 6.151

Brasília, le 18 septembre 2006

Monsieur le Président,

Selon l'ordre de l'honorable ministre président du *Tribunal Superior Eleitoral* et en réponse à la demande transmise le 15 septembre 2006, je vous informe que les parlementaires de la Confédération parlementaire des Amériques (COPA) seront accueillis par la Justice électorale pour accompagner le premier tour des élections générales du 1^{er} octobre 2006, à titre d'invités internationaux et non à titre d'observateurs électoraux.

Je précise que le *Tribunal Regional Eleitoral*⁶ du District fédéral sera l'hôte de la délégation de la COPA, à Brasília. En conséquence, dans la suite des choses, les procédures d'accréditation des délégués, le programme d'activités, l'hébergement ainsi que toute autre information seront coordonnées directement à ce niveau, par l'intermédiaire de M. Eduardo Castro que vous pouvez joindre de 13h à 19h, par téléphone au 011-55-61-3441-1259 ou 011-55-61-3441-1195 ou par courriel à l'adresse « eduardocastro@tre-df.gov.br ».

Le Tribunal ne pourra pas assumer les dépenses de voyage, de repas et de séjour de cette délégation. Par contre, les déplacements urbains liés au suivi des élections seront fournis par le *Tribunal Regional Eleitoral* du District fédéral (TRE-DF).

Respectueusement,

ATHAYDE FONTOURA FILHO
Directeur-général
[signature]

[sceau et signatures illisibles]

À MONSIEUR
CARLOS JIMÉNEZ MACÍAS
Président de la Confédération parlementaire des Amériques
Sénateur au Congrès de l'Union du Mexique

⁵ N.d.t. : Le « Tribunal Superior Eleitoral – TSE » est l'instance la plus importante de la Cour électorale brésilienne.

⁶ N.d.t. : Le « Tribunal Regional Eleitoral – TRE » est l'instance électorale brésilienne responsable des élections au niveau régional.

Annexe III – Communiqué de presse du 28 septembre 2006

Une délégation de députés des Amériques observera le déroulement des élections brésiliennes

Brasília, le 28 septembre 2006 – Le député de l'Assemblée nationale du Québec et président de la Commission de la démocratie et de la paix de la **Confédération parlementaire des Amériques** (COPA), M. Éric R. Mercier, dirigera la troisième mission d'observation électorale de la COPA du 28 septembre au 2 octobre. Après la Bolivie en décembre 2005 et le Mexique en juin 2006, c'est à Brasília au Brésil que se rendront les parlementaires de la COPA en tant qu'invités internationaux pour témoigner du déroulement des élections présidentielle et législatives qui s'y tiendront le 1^{er} octobre. La délégation sera également composée de M^{me} Edda E. Acuña, première vice-présidente de la COPA et sénatrice de la province de Buenos Aires (Argentine), M^{me} Jhannett Madriz Sotillo, ex-présidente de la COPA et vice-présidente du Parlement andin (Venezuela), de M^{me} María Elena D'Andrea (Chambre des députés de la province San Luis, Argentine), de M. Jacques Côté (Assemblée nationale du Québec), de M^{me} Nora Estrada (Chambre des députés de la province San Luis, Argentine) et de M. Efraín Villanueva (Congrès de l'État de Quintana Roo, Mexique).

Invités par le Tribunal électoral supérieur du Brésil, les parlementaires de la COPA procéderont le jour du scrutin à une observation technique du déroulement des élections de ce pays qui a été, en 2000, le premier au monde à tenir un scrutin informatisé sur tout son territoire. En plus, ils comptent rencontrer des représentants d'institutions et d'organisations impliquées dans l'organisation des élections, notamment des candidats, des responsables de partis politiques et d'organisations de la société civile.

Les parlementaires seront assistés de M. Jacques Paquet, secrétaire de la Commission de la démocratie et de la paix et de M. Octavio Soares, adjoint du Directeur général des élections du Québec.

Fondée à Québec en 1997, la Confédération parlementaire des Amériques (COPA) est une organisation qui réunit plus de 300 assemblées parlementaires d'États unitaires, fédéraux, fédérés et associés, ainsi que des parlements régionaux et les organisations interparlementaires des Amériques. Elle favorise la concertation sur des enjeux liés à la coopération interaméricaine et à l'intégration continentale, et contribue au renforcement de la démocratie parlementaire, et à l'édification d'une communauté des Amériques fondée sur le respect de la dignité et des droits de la personne, la paix, la démocratie, la solidarité entre les peuples, la justice sociale et l'équité entre les sexes.

Annexe IV – Grille de l'observateur

**ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLE ET LÉGISLATIVES AU BRÉSIL
1^{er} octobre 2006**

GRILLE DE L'OBSERVATEUR ÉLECTORAL

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Nom de l'observateur : _____

District : _____

Bureau de vote : _____

Heure d'arrivée : _____

Heure de départ : _____

2. BUREAU DE VOTE

Heure d'ouverture : _____

Si retard, raisons : _____

Composition du bureau de vote : _____

	OUI	NON
Site et aménagement du bureau de vote convenables		
Bureau de vote complet		
Présence des forces de sécurité		
Présence des représentants des candidats/partis		
Présence de publicité électorale sur les lieux		
Actes d'intimidation à l'endroit des électeurs		

Détails : _____

3. MATÉRIEL ÉLECTORAL

	OUI	NON
Urnes électroniques fonctionnelles		
Isoloirs garantissant le secret		
Liste électorale		

	Très bon	Bon	Faible	Très faible
Le matériel électoral				
Le travail des membres du bureau de vote				
Le travail des agents de sécurité				

Détails : _____

4. LES ÉLECTEURS

Nombre d'électeurs inscrits : _____

Temps d'attente : _____

Temps moyen requis pour voter : _____

Électeurs admis sans carte d'électeur : _____

Électeurs admis sans être inscrits sur la liste : _____

Détails : _____

5. LES PLAINTES

	OUI	NON
Plaintes formulées par les représentants de partis politiques et des candidats		
Plaintes formulées par les électeurs		

Détails : _____

6. AUTRES OBSERVATIONS

	OUI	NON
Respect du caractère secret du vote		
Présence de plus d'un électeur dans l'isoloir		
Respect des procédures électorales par le personnel		
Compréhension de la procédure par les électeurs		
Présence dans le bureau de vote de personnes non autorisées		
Passage d'observateurs nationaux		
Déroulement du vote dans l'ordre		
Interruption du vote dans la journée		

Détails : _____

7. DÉPOUILLEMENT ET TRANSMISSION DES SUFFRAGES

Heure du début du dépouillement : _____

Nombre d'électeurs inscrits : _____

Nombre de votants : _____

Contestations par les représentants : _____

Détails : _____

Signature des relevés par les représentants : _____

Niveau de sécurité dans la transmission des données

Excellent ()

Moyen ()

Faible ()

Détails : _____

8. ÉVALUATION GLOBALE

Irrégularités à signaler : ()

Irrégularités mineures : () Lesquelles?

Irrégularités graves pouvant affecter l'intégrité du processus électoral : () Lesquelles?

Commentaires : _____
